

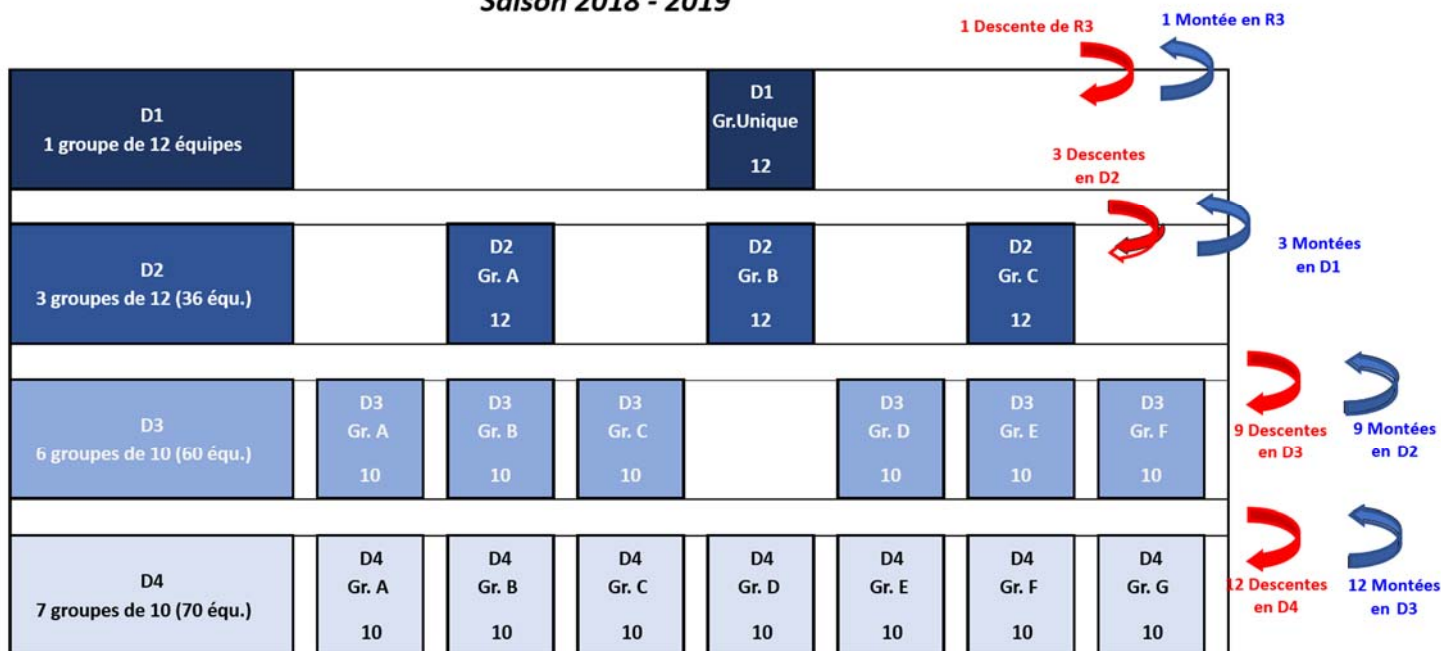
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

SENIORS

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 3 derniers descendent en D2

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les 3 derniers de chaque groupe descendent en D3

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D4

D4 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D3 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division,
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

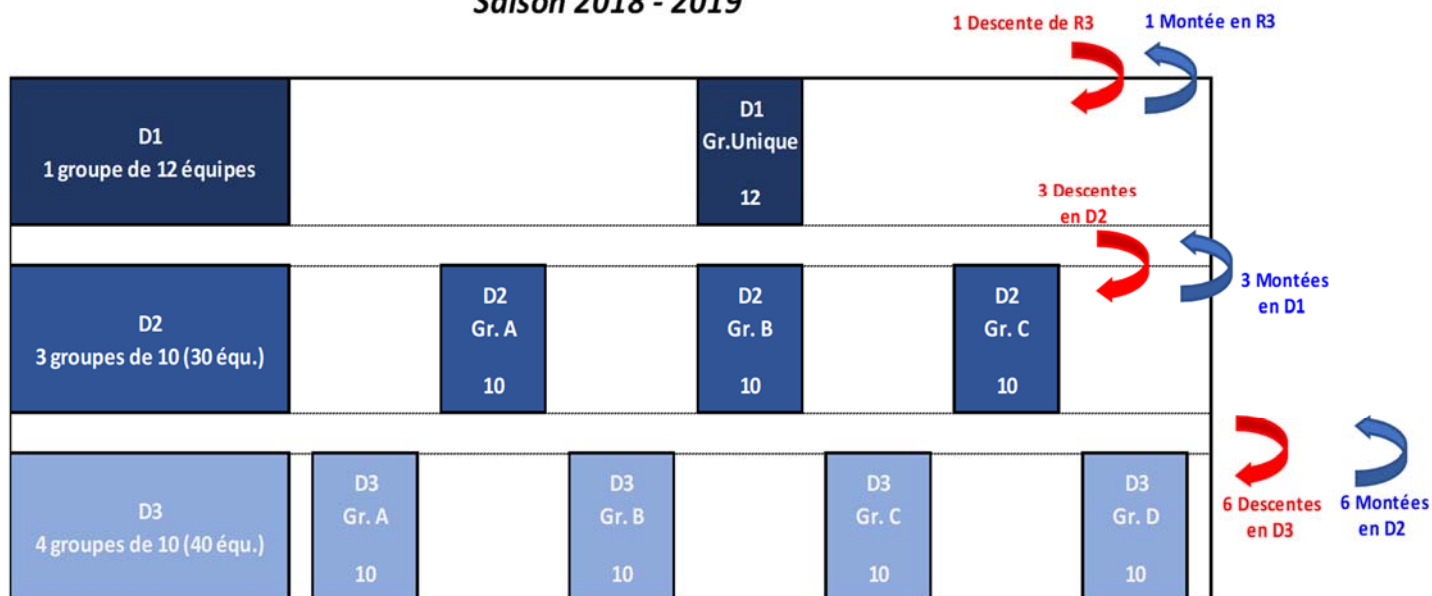
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

U 19

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 3 derniers descendent en D2

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D3

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2 et les meilleurs 2^{èmes} montent en D2 suivant le nombre de places à pourvoir

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

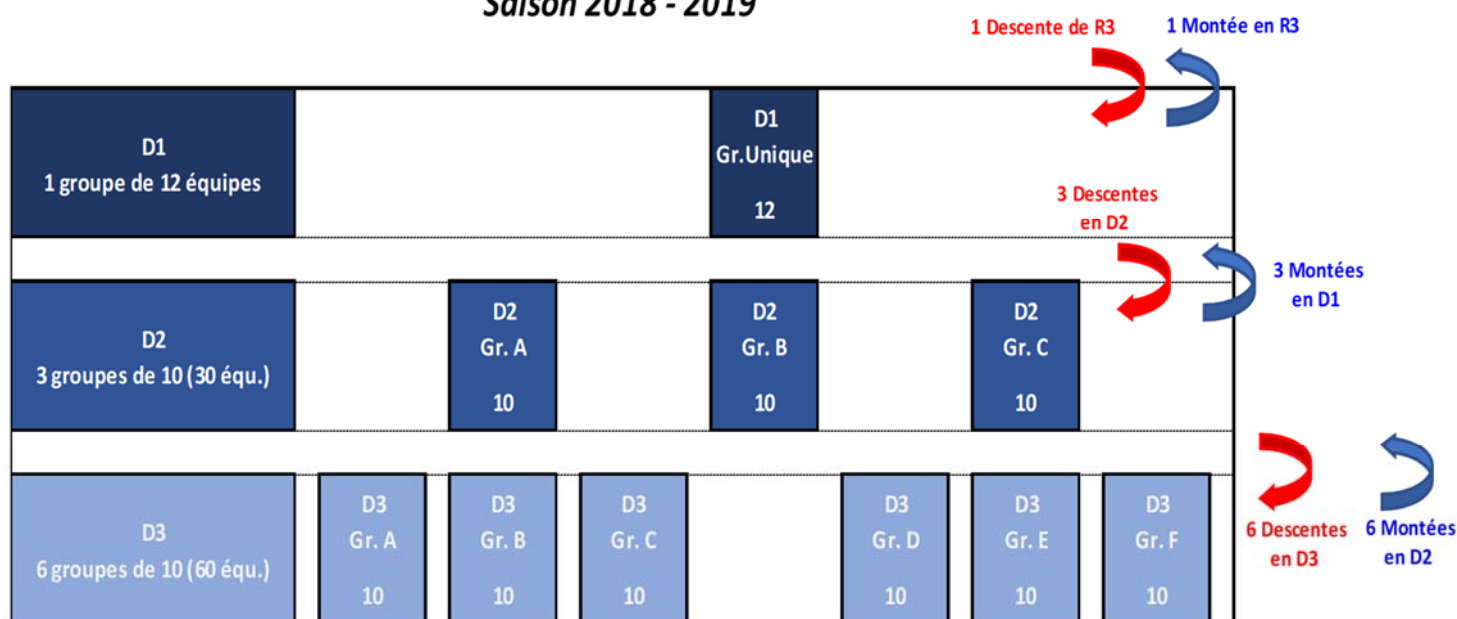
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

U17

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 3 derniers descendent en D2

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D3

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2,

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

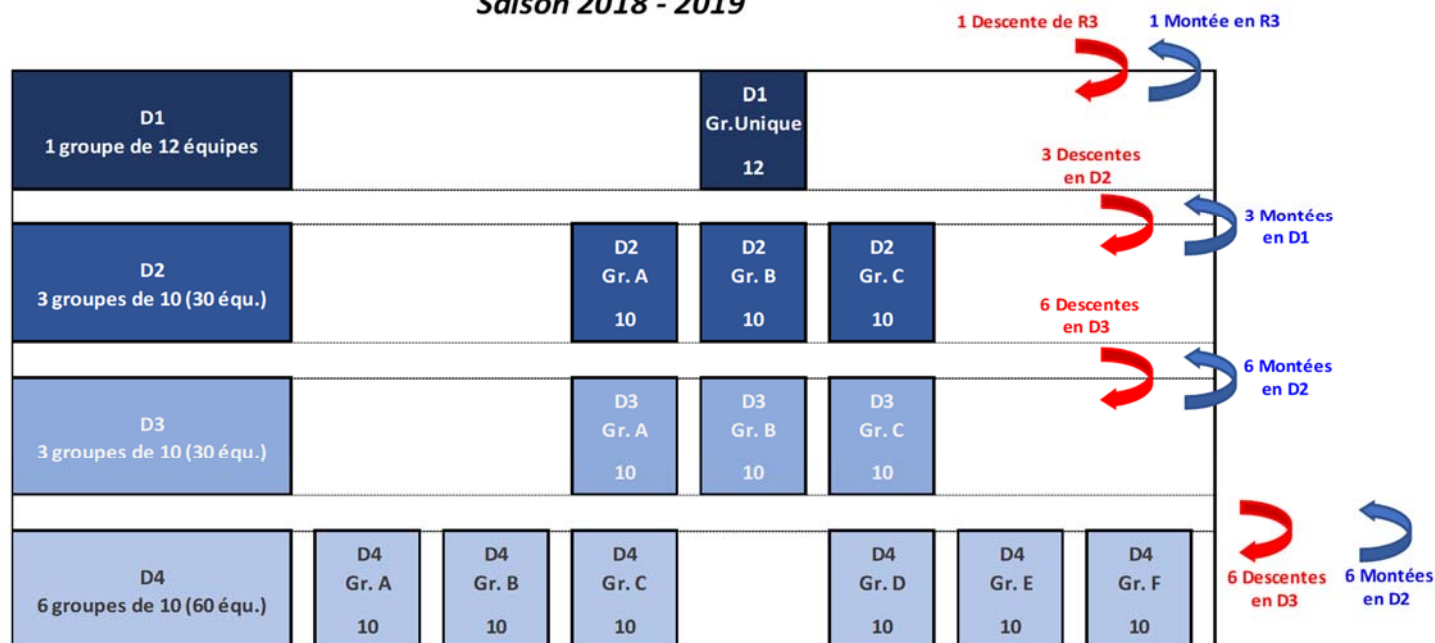
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

U15

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 3 derniers descendent en D2

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D3

D3 : le 1^{er} les deux premiers de chaque groupe montent en D2, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D4

D4 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D3

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(s) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

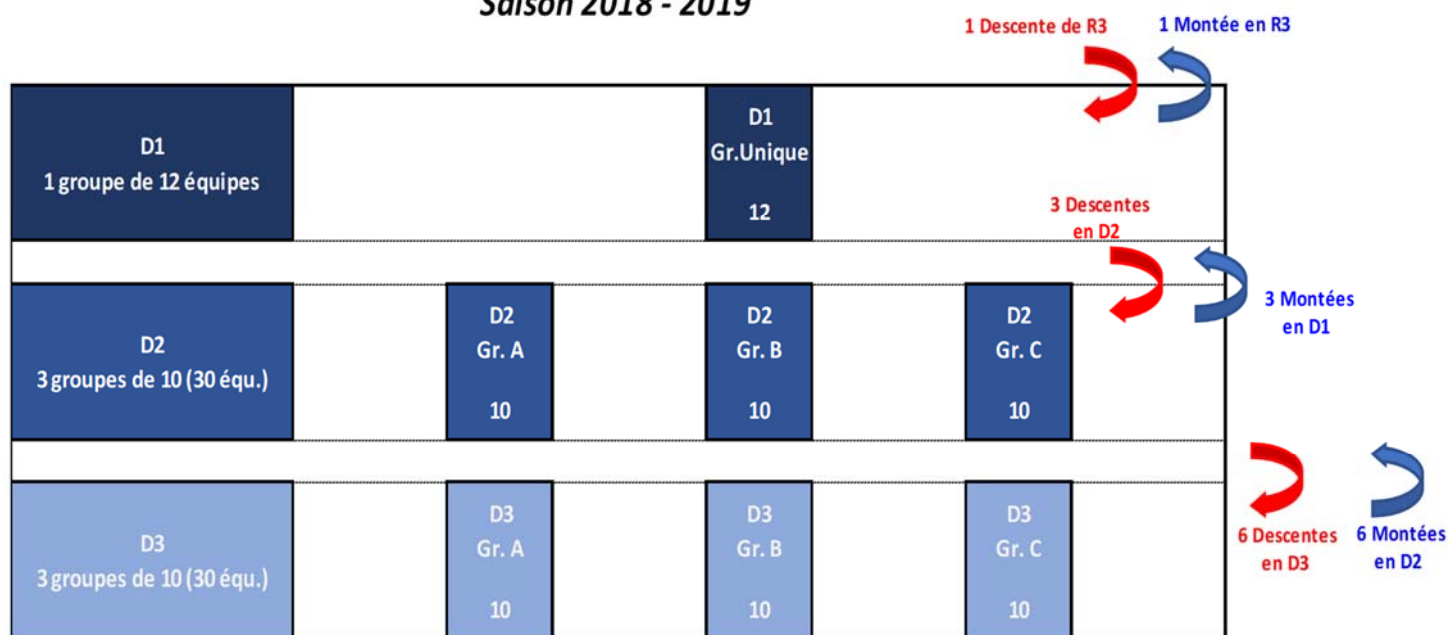
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

CDM

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 3 derniers descendent en D2

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D3

D3 : les 2 premiers de chaque groupe monte en D2,

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

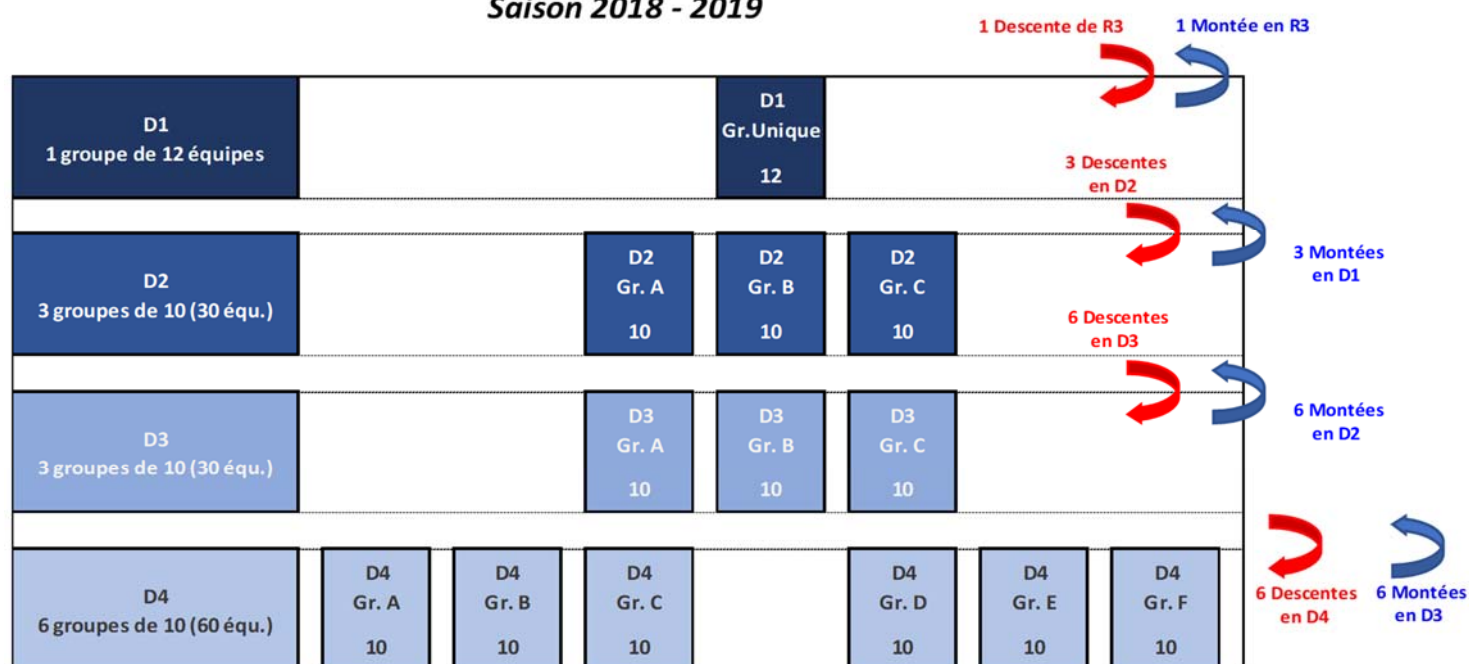
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

VETERANS

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 3 derniers descendent en D2

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D3

D3 : les 2 premiers de chaque groupe montent en D2, les 2 derniers de chaque groupe descendent en D4

D4 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D3

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avérerait insuffisant.

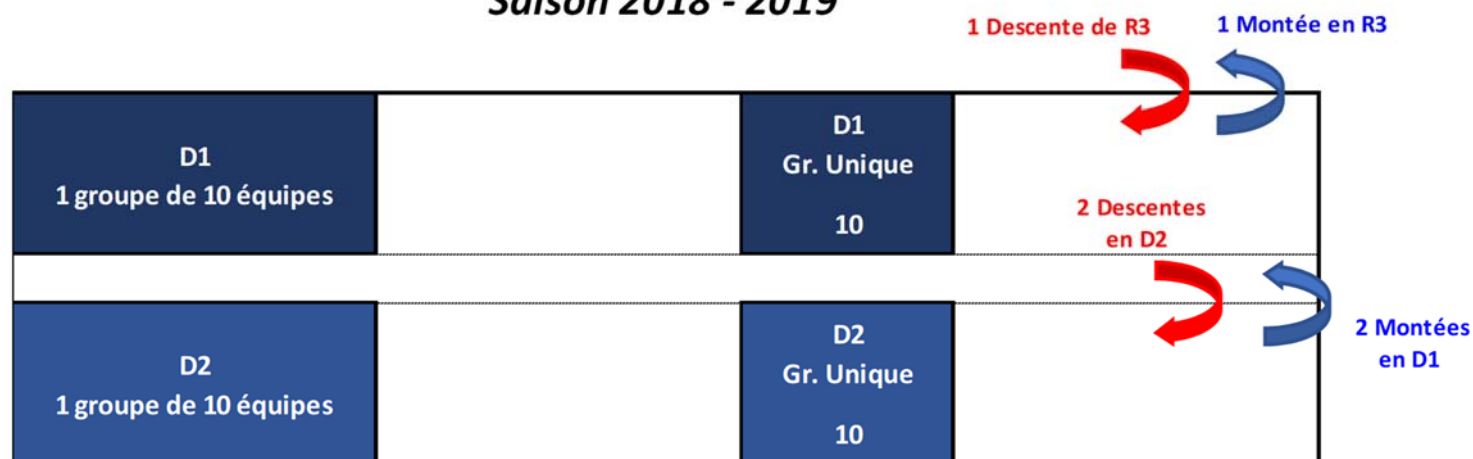
ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018/2019

FUTSAL

Composition des groupes et montées descentes

Saison 2018 - 2019



D1 : le 1^{er} monte en R3, les 2 derniers descendent en D2

D2 : les 2 premiers montent en D1

* Il est tenu compte dans ce tableau de l'hypothèse d'une relégation de R3 en D1. S'il y avait des montées ou descentes supplémentaires, celles-ci seraient répercutées sur les divisions inférieures.

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuteraient(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division,
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avérerait insuffisant.